

**CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DE CONCOURS POUR LA FOURNITURE
ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MAIN COURANTE SUR LA RAMPE D'ACCES A
LA RESIDENCE SENIORS « LOUIS BARRAYA »**

Entre les soussignés :

La Commune de L'Escarène,
Représentée par Monsieur le Maire, Pierre Donadey
ayant son siège Place Audiffret,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Société SCI VGPI,
ayant son siège social au 6, rue Lange, 06 100 Nice
représentée par Monsieur Alexandre Lauro,
ci-après dénommée « la Société »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'offre de concours faite par la Société à la Commune, pour la réalisation et l'installation d'une main courante sur une rampe située en bordure de la voie publique, à proximité de la Résidence Seniors « Louis Baraya ».

Article 2 – Finalité de l'équipement

Cette main courante, conforme aux prescriptions d'accessibilité et de sécurité en vigueur , a pour vocation de :

- Faciliter l'accès aux résidents de la Résidence Seniors qui seront des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des piétons utilisant cet itinéraire situé en bord de voie publique.

Cet aménagement participe à l'amélioration de l'accessibilité et de l'usage du domaine public, dans une logique de service rendu à l'ensemble des administrés.

Article 3 – Description technique sommaire

- Type d'ouvrage : Main courante métallique galvanisée ou thermolaquée, fixée latéralement sur un ouvrage en béton existant.
- Longueur estimée : environ 7,20 mètres
- Hauteur : conforme aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (environ 90 cm à la main courante principale)

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250629B-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025

Article 4 – Modalités de réalisation

- **Réalisation** : Les travaux seront réalisés à l'initiative et aux frais exclusifs de la Société.
- **Délai** : Le calendrier d'exécution des travaux fera l'objet d'une concertation et d'un accord préalable entre les parties.
- **Contrôle et prescriptions** : La Commune se réserve le droit d'exercer un contrôle technique et de formuler des prescriptions d'intégration esthétique afin de garantir une insertion harmonieuse dans l'environnement urbain.
- **Mise à disposition** : À l'issue des travaux, la main courante sera considérée comme un aménagement d'intérêt général, intégré au domaine public, et mis à disposition de tous sans contrepartie financière.

Fait à L'Escarène, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune :
Monsieur le Maire, Pierre Donadey

Pour la Société :
Monsieur le PDG, Alexandre Lauro

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250629B-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025